

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N° 1083)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 4

A l'alinéa 4, dans la première colonne du tableau pour la mission « Médias », après le mot « Contribution » substituer aux mots : « au financement de l'audiovisuel public », les mots : « à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle, le programme s'intitulant, en loi de finances initiale n° 2011-1977 pour 2012, "Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique" et non "contribution au financement de l'audiovisuel public".